

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat préalable doit intervenir en Conseil Municipal, dans les communes de 3 500 habitants et plus, sur les orientations du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci, débat appelé Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré.

Un document est joint à la présente délibération, pour détailler les orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce que ce Débat d'Orientation Budgétaire a été présenté à l'assemblée.

DELIBERATION

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

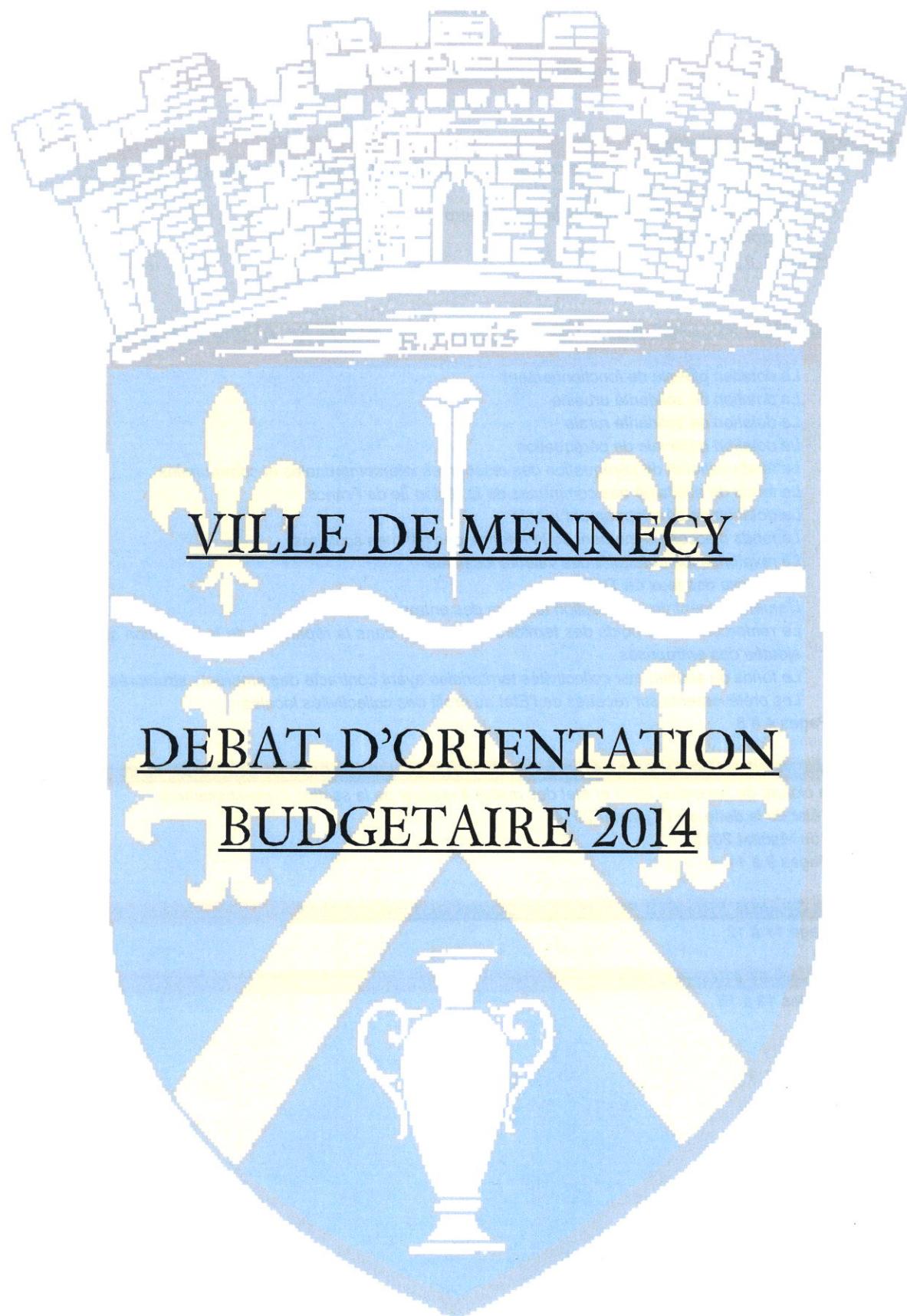
VU le document ci-joint en annexe, contenant les principales données de ce Débat d'Orientation Budgétaire 2014,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif,

Après délibération,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2014, permettant d'élaborer le prochain budget primitif 2014.

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy**



VILLE DE MENNECY
DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2014

SOMMAIRE**INTRODUCTION :****REGLEMENTATION SUR LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**↳ Page 4**LE CONTEXTE ECONOMIQUE:**

- I. Le retour à la normale pour la croissance mondiale portée par les émergents
- II. La reprise dynamique des Etats-Unis
- III. L'environnement économique de la zone euro
- IV. La croissance en France

↳ Pages 3 à 4**LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2014 RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES**

- I. La dotation globale de fonctionnement
- II. La dotation de solidarité urbaine
- III. La dotation de solidarité rurale
- IV. La dotation nationale de péréquation
- V. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- VI. Le fonds de solidarité des communes de la région Île de France
- VII. La dotation de développement urbain
- VIII. Le fonds d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires
- IX. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives
- X. La hausse des taux de TVA
- XI. L'aménagement de la cotisation foncière des entreprises
- XII. Le renforcement du poids des territoires industriels dans la répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- XIII. Le fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des emprunts structurés
- XIV. Les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales

↳ Pages 4 à 8**VILLE DE MENNECY : BILAN ET ANALYSE COMPTABLE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2013**

Résultat de clôture de l'exercice 2013 et état des restes à réaliser de la section d'investissement

Analyse et état de la dette au 1^{er} janvier 2014

Affectation du résultat 2013

↳ Pages 9 à 11**BILAN DES GRANDS PROJETS REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2013**↳ Page 11 à 12**ORIENTATIONS ET PROSPECTIVE 2014**↳ Pages 13 à 16

VILLE DE MENNECYESSONNE**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014 : BUDGET PRINCIPAL**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat préalable doit intervenir en Conseil Municipal dans les Communes de 3500 habitants et plus sur les orientations du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci, appelé Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Ce débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement sur les exercices suivants.

NOTE DE CONJONCTURE**LE CONTEXTE ECONOMIQUE****I. Le retour à la normale pour la croissance mondiale portée par les émergents**

La croissance mondiale est désormais entrée dans une phase de stabilisation autour de 4 % à moyen terme, un niveau inférieur à celui d'avant la crise.

La croissance restera portée par les économies émergentes dont le potentiel de croissance reste supérieur à celui des économies avancées et provoquerait un retour de la croissance au-dessus de 5% dès l'année prochaine.

Quant aux économies avancées, leur croissance sera comparativement plus faible. Vue à 1,2 % en 2013 par le Fonds Monétaire International (FMI), celle-ci atteindrait 2 % en 2014 et se stabiliseraient autour de 2,5 % par la suite.

II. La reprise dynamique des Etats-Unis

Les Etats-Unis connaissent une croissance en accélération depuis le début de l'année 2014 grâce à la consommation des ménages et le rebond de l'investissement.

Après une croissance de 1,6 % en 2013, la reprise devrait se renforcer en 2014 pour atteindre, selon le FMI, 2,6 %.

III. L'environnement économique de la zone euro

La zone euro connaît également un retour de la croissance qui est cependant plus faible que dans les pays développés.

Ainsi la croissance, négative en 2013 de - 0,4 %, est estimée à 1 % en 2014 par le FMI et le gouvernement français.

La croissance européenne serait notamment portée par la reprise mondiale qui tirerait les exportations, mais continuerait de souffrir de la faiblesse du crédit et de l'investissement.

Le processus de désendettement public/privé se poursuit mais à un rythme plus lent.

Le déficit public devrait être de nouveau inférieur à 3% dès 2014.

La zone euro resterait marquée par un taux de chômage proche de 12 % pesant sur la consommation des ménages et les prix à la consommation.

La Banque Centrale Européenne entrevoit une poursuite du mouvement désinflationniste qui ferait retomber l'inflation à 1,1 % en 2014, bien en dessous de son objectif de 2 %, et fait même craindre une déflation aux conséquences néfastes.

IV. La croissance en France

Dans un contexte européen hétérogène, la croissance française serait, comme en 2013, quasiment nulle, pour s'aligner, selon le FMI, avec celle de la zone euro autour de 1 % en 2014 et 1,5 % en 2015.

L'inflation en France, toujours selon le FMI, atteindrait 1,5 % en 2014 et en 2015.

Le Gouvernement, quant à lui, estime que l'inflation remontera à 1,3 % en 2014 suite à la hausse des taux de TVA applicables depuis le 1^{er} janvier entraînant une augmentation des prix à la consommation.

Marquée par le recul prolongé de l'investissement, un chômage élevé et la faiblesse de la consommation des ménages, l'économie française manque de relais de croissance en interne.



LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2014 RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

La loi de finances pour 2014, adoptée en lecture définitive le 19 décembre 2013 par l'Assemblée nationale et publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2013, met en œuvre les conclusions des mesures financières et fiscales du pacte de confiance entre l'Etat et les Collectivités territoriales conclu le 16 juillet 2013.

La participation des Collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics est confirmée. Globalement, l'ensemble des transferts de l'Etat aux collectivités locales diminue fortement. L'enveloppe normée, qui représentait 50,5 milliards d'euros en 2013 et englobe notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF), est amputée pour la première fois d'1,5 milliard d'euros après 3 années de gel. Cette diminution sera reconduite et amplifiée à l'identique en 2015 ; et peut-être même dès cette année dans le cadre d'un collectif budgétaire.

I. La dotation globale de fonctionnement (DGF)

En 2014, le montant de la DGF est fixé à 40,121 milliards d'euros, soit une réduction de 3,3 %.

L'effort demandé aux collectivités locales est de 1,5 milliard d'euros. Concernant le bloc communal, cette diminution représente 840 millions d'euros : minoration de 588 millions d'euros sur la dotation forfaitaire de la DGF pour les communes (70 %) et 252 millions sur la dotation d'intercommunalité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

(30 %), répartis au prorata des recettes réelles de fonctionnement constatées au 1^{er} janvier 2014 dans les derniers comptes de gestion disponibles (2012) des seuls budgets principaux.

II. La dotation de solidarité urbaine (DSU)

L'article 132 de la loi de finances 2014 prévoit une augmentation de la DSU de 60 millions d'euros, soit + 4,4 %, contre une évolution de + 8,8 % constatée en 2013.

La part principale de la DSU sera revalorisée comme chaque année, du montant de l'inflation prévisionnelle soit 1,30 % et concerne toutes les communes classées selon le rang allant de 250 à 487.

Les communes classées au-delà de 487 pourront prétendre au même montant que celui perçu en 2013, sous réserve de rester éligibles.

Enfin, les communes urbaines les plus défavorisées bénéficieront d'une revalorisation égale à l'inflation pour leur part principale. Quant à leur part « cible », elle devrait être divisée par deux par rapport à celle de 2013. La hausse sera donc plus limitée pour ces communes.

III. La dotation de solidarité rurale (DSR)

Cette dotation vise à réduire les écarts de richesses financières en milieu rural.

Elle verra son enveloppe augmenter de 39 millions d'euros, soit + 4% qu'en 2013.

Comme l'an passé, ce sera probablement la part cible qui sera privilégiée favorisant ainsi à plus d'égalité entre les territoires.

IV. La dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP augmente de 1,30 %, soit une hausse de 10 millions d'euros.

Elle vise à réduire les écarts de richesse fiscale. Elle est réservée aux collectivités qui ont peu de ressources fiscales mobilisables et une pression fiscale importante.

V. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC, mis en place en 2012 pour les communes et les EPCI, afin d'accompagner la réforme fiscale qui a conduit à la suppression de la taxe professionnelle, passe à 570 millions d'euros en 2014 contre 360 millions d'euros en 2013 et pourrait atteindre 780 millions d'euros en 2015.

L'article 134 de la loi de finances 2014 a prévu trois aménagements au FPIC :

- La modification du calcul du prélèvement des communes contributrices : hausse de la pondération du critère du revenu par habitant de 20 à 25 %, diminuant ainsi le poids du potentiel fiscal financier de 80 à 75 %.
- Le relèvement du plafond des prélèvements de 11 à 13 % des recettes fiscales pour faire contribuer davantage les territoires les plus riches.
- Le relèvement du seuil minimal de l'effort fiscal de 0,75 à 0,8 en 2014 pour être bénéficiaire du fonds.

VI. Le fonds de solidarité des communes de la région Île de France (FSRIF)

Le FSRIF, créé en 1991 pour améliorer les conditions de vie des communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, passe de 230 millions d'euros en 2013 à 250 millions d'euros en 2014.

Le prélèvement touche toutes les communes dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne régionale.

Le montant du prélèvement repose à partir de 2014 sur un indice synthétique basé sur deux critères : le potentiel financier moyen et le revenu moyen par habitant.

Le versement, est, quant à lui, calculé en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges composé de trois critères : le potentiel financier, la part de logements sociaux et le revenu moyen par habitant.

VII. La dotation de développement urbain (DDU)

La DDU sera de 100 millions d'euros en 2014.

Le nombre restreint de bénéficiaires sera élargi à 120 communes particulièrement défavorisées, contre 100 auparavant.

Les modalités de répartition de la DDU ont été revues.

VIII. Le fonds d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires

Le fonds s'élevait à 250 millions d'euros en 2013. Il est reconduit pour une année supplémentaire. Le surcoût de la prorogation est estimé à 103 millions.

La dotation s'élève à 50 € par élève, majorés de 40 € pour les communes urbaines ou rurales bénéficiant de la DSU cible ou de la DSR cible.

IX. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

La revalorisation des bases de fiscalité directe locale en 2014 est fixée à 0,9 %. Elle était de 1,8 % en 2012 et 2013.

X. La hausse des taux de TVA

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA normal est passé de 19,6 % à 20 %, le taux intermédiaire de 7 % à 10 %.

Le taux réduit est maintenu à 5,5 %.

Ces modifications de taux de TVA augmentent les dépenses des collectivités, notamment sur l'ensemble des contrats, les transports publics et la gestion des déchets ménagers.

Le taux de fonds de compensation de la TVA (FCTVA) passe de 15,482 % à 15,761 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2014.

XI. L'aménagement de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

L'article 76 de la loi de finances instaure un nouveau barème de fixation de la base minimum de la CFE due en 2014 avec six tranches au lieu de trois.

L'exonération temporaire de la CFE en faveur des auto-entrepreneurs pour les deux années suivant celle de la création de leur entreprise est supprimée.

Cependant cette exonération est maintenue en 2013 pour les entreprises créées en 2009 et 2010. Cette exonération sera prise en charge à hauteur de 50% par l'Etat et 50% par les collectivités concernées.

De plus, à compter de 2013, la CFE est plafonnée à 500 € pour les micro-entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 €.

XII. Le renforcement du poids des territoires industriels dans la répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Le coefficient de pondération appliqué à l'effectif salarié et à la valeur locative des établissements passe de 2 à 5, augmentant ainsi le produit de la CVAE perçu par les territoires les accueillant.

XIII. Le fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des emprunts structurés

Ce fonds est créé pour 100 millions d'euros par an pendant une période maximale de 15 ans.

Les conditions cumulatives d'éligibilité sont :

- *Exprimer la demande avant le 15 mars 2015.*
- *Etre une collectivité, un groupement de collectivités, un établissement public local ou un SDIS.*
- *Avoir contracté un emprunt parmi les plus sensibles des produits structurés.*
- *Avoir mis fin à tout recours contentieux éventuel sur le contrat pour lequel l'aide est demandée.*

Le taux de prise en charge de ce fonds est plafonné à 45 % des indemnités de remboursement anticipé.

XIV. Les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales

Montants en milliers d'euros	LFI2014	LFI2013	Evolution
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	40 121 044	41 505 415	-3,3%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs	20 597	22 000	-6,4%
Dotation de compensation des pertes de base de TP et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	25 000	51 548	-51,5%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 768 681	5 627 105	2,5%
Compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale	1 750 734	1 831 147	-4,4%
Dotation élu local (DPEL)	65 006	65 006	0,0%
Reversement de TIPP à la Corse	40 976	40 976	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500 000	500 000	0,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	10 000	10 000	0,0 %
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	3 242 422	3 428 688	3,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	743 563	813 847	-8,6%
Dotation de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle	430 114	430 114	0,0%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	291 738	370 116	-21,2%
Dotation de compensation des produits syndicaux fiscalisés	1 374	2 897	-50,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0 %
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	83 000	-	-
Dotation exceptionnelle de correction des calculs de la DCRTP et du prélèvement ou du versement au titre des FNGIR	22 500	-	-
TOTAL	54 192 938	55 692 940	-2,7 %

VILLE DE MENNECY :
BILAN ET ANALYSE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2013

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013 ET ETAT DES RESTES A REALISER

Les orientations du budget 2014 doivent tenir compte du Compte Administratif de l'exercice 2013, qui dégage un résultat de clôture qui s'analyse comme suit :

*	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part 2012 affectée INV	Exécution 2013 en dépenses	Exécution 2013 en recettes	Résultat cumulé de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013 après intégration des excédents
INV	-5 544,71	/	4 945 136,56	5 058 485,34	113 348,78	107 804,07
FCT	1 342 782,50	1 152 609,00	17 163 095,89	17 553 967,61	390 871,72	581 045,22
Total	1 337 237,79	1 152 609,00	22 108 232,45	22 612 452,95	504 220,50	688 849,29

*à titre indicatif, sous réserve d'adoption définitive des CG et CA 2013

Pour la section d'investissement, ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser, en dépenses comme en recettes, comme suit :

- ✓ Les restes à réaliser en dépenses pour un montant de : 621 207,49 €
- ✓ Les restes à réaliser en recettes pour un montant de : 188 843,48 €

- **En dépenses, les crédits de reports inscrits au budget 2014 concernent les chapitres suivants :**

- Chapitre 20 (32 103,26 €)
- Chapitre 21 (563 073,61 €)
- Chapitre 23 (26 030,62 €)

- **En recettes, sont également à reporter au budget 2014 les chapitres suivants :**

- Chapitre 13 (188 843,48 €)

ANALYSE ET ETAT DE LA DETTE AU 1ER JANVIER 2014 :

- Au titre de l'année 2008, la Commune a procédé au réaménagement de l'ensemble de son encours de dette, dans le cadre de swaps, qui ont, d'une part, permis de lier plusieurs lignes d'emprunts en deux volumes uniques, avec le bénéfice de durées de remboursements plus longues, et d'autre part, de bénéficier d'une enveloppe complémentaire totale de 900K€.
- Entre 2009 et 2010, la Commune n'a contracté aucun nouvel emprunt, l'effort de désendettement a donc permis de ramener l'encours de la dette au 31 décembre 2010 à 11 437 485,74 M€.
- Au titre de 2011, la Commune a dû contracter deux nouveaux emprunts, l'un auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France, d'un volume de 2 668 911 €, le second auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un volume de 900 000 €, soit 3 568 911 € empruntés dans le cadre du financement de ses investissements 2011, précisément dans le cadre du programme de réhabilitation du Groupe Scolaire des Myrtilles.
- Au titre de 2012, la Commune a contracté deux nouveaux emprunts, l'un auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un volume de 1 000 000 € empruntés dans le cadre du financement de ses investissements 2012 ; le second auprès de la Caisse d'épargne de 600 000 € destiné à financer l'acquisition foncière sise rues de l'Ormeteau et du Puits Massé
- Au titre de 2013, la Commune a contracté un nouvel emprunt auprès de la Caisse d'épargne de 900 000 € emprunté dans le cadre du financement de ses investissements 2013.
- Le Capital Restant Dû (CRD), au 1^{er} janvier 2014, s'établit donc à 14 540 342,08 € réparti sur 15 emprunts.

La répartition de la dette est la suivante :

- 8 924 042,39 €, soit 61,37 % taux fixe,
- 5 616 299,69 €, soit 38,63 % en taux variable.

La structure des emprunts en cours ne présente pas de risque identifié et se répartit de la manière suivante :

Structures		
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	14
	% de l'encours	86,20%
	Montant en euros	12 533 426 €
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	
	% de l'encours	-
	Montant en euros	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	1
	% de l'encours	13,80%
	Montant en euros	2 006 916 €

Présentation de l'évolution de l'encours de la dette :

Année de la date de début d'exercice	Capital restant dû en début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Capital restant dû en fin d'exercice
2014	14 540 342,08 €	1 173 568,66 €	529 611,80 €	13 366 773,42 €
2015	13 366 773,42 €	1 162 057,25 €	482 744,78 €	12 204 716,17 €
2016	12 204 716,17 €	1 190 546,64 €	443 165,16 €	11 014 169,53 €
2017	11 014 169,53 €	1 220 264,82 €	417 580,47 €	9 793 904,71 €
2018	9 793 904,71 €	1 251 266,73 €	390 017,89 €	8 542 637,98 €
2019	8 542 637,98 €	1 283 609,86 €	355 933,02 €	7 259 028,12 €
2020	7 259 028,12 €	1 253 354,20 €	315 298,72 €	6 005 673,92 €
2021	6 005 673,92 €	1 228 562,71 €	268 636,65 €	4 777 111,21 €
2022	4 777 111,21 €	1 130 817,81 €	219 494,84 €	3 646 293,40 €
2023	3 646 293,40 €	1 039 621,25 €	170 583,03 €	2 606 672,15 €
2024	2 606 672,15 €	609 682,67 €	125 604,19 €	1 996 989,48 €
2025	1 996 989,48 €	625 000,76 €	94 386,39 €	1 371 988,72 €
2026	1 371 988,72 €	640 923,42 €	61 609,58 €	731 065,30 €
2027	731 065,30 €	460 019,84 €	29 701,50 €	271 045,46 €
2028	271 045,46 €	271 045,46 €	8 827,10 €	0,00 €
total		14 540 342,08 €	3 913 195,12 €	

Affection

Affectation du résultat d'exécution 2013

Financement de la section d'investissement 2014

Compte tenu du résultat d'exécution 2013 de la section d'investissement, hors restes à réaliser, laquelle présente un excédent de 107 804,07 € notamment après reprise du déficit de 2012. Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement produit en 2013, à la section d'investissement.

Cette affectation permettra de compléter les besoins de la section d'investissement.

BILAN DES GRANDS PROJETS REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2013

La municipalité s'emploie à respecter ses engagements politiques, notamment par la mise en œuvre de nombreux projets d'équipement dont la Ville et les services rattachés bénéficient aujourd'hui dans le cadre de l'intérêt général.

Les principales opérations financées au cours de l'année 2013 sont les suivantes :

Travaux dans les établissements scolaires :

- ✓ Réhabilitation école des Myrtilles (fin de paiement de l'opération réalisée en 2012) : 165 441,84 €
- ✓ Installation de stores vénitiens au groupe scolaire des Myrtilles : 10 608 €

- ✓ Crédit d'une clôture à l'école maternelle des Myrtilles : 9 497 €
- ✓ Installation d'une porte de sécurité à l'école maternelle de la Jeannotte : 11 924 €
- ✓ Aménagement d'un terrain multisports dans le quartier de la Jeannotte : 60 977 €
- ✓ Travaux divers de sécurité (détecteur et blocs d'arrêt d'urgence) dans les écoles : 9 997 €
- ✓ Crédit d'un préau à l'école du Clos Renault : 29 900 €
- ✓ Démolition et reconstruction du groupe scolaire de la Verville : premier versement dans le cadre du contrat de partenariat : 279 016 €
- ✓ Travaux de VRD sur le groupe scolaire de la Verville : 423 220 €
- ✓ Crédit de deux plateaux sportifs au groupe scolaire de la Verville : 107 640 €
- ✓ Installation d'une porte d'accès à la salle informatique de l'école de la Sablière : 5 095 €

Travaux dans les équipements sportifs

- ✓ Remplacement du chauffage au gymnase Nivot : 32 300 €
- ✓ Réfection de trois courts de tennis : 92 307 €
- ✓ Remplacement de la toile de couverture du gymnase Nivot : 41 740 €
- ✓ Réfection du sol du gymnase Guittot : 94 111 €
- ✓ Travaux pour l'écoulement des eaux pluviales du tennis club : 22 614 €

Travaux sur la voirie communale et éclairage public

- ✓ Travaux de voirie et mise en conformité des eaux pluviales : 134 469 €
- ✓ Crédit d'un parking rue de l'Ormeteau : 174 607 €
- ✓ Crédit de deux places de parking rue des Romaines : 5 034 €
- ✓ Travaux d'amélioration sur divers parking : 19 953 €
- ✓ Fin des travaux sur le chemin de la manufacture : 200 000 €
- ✓ Travaux rue de l'abreuvoir : 100 000 €
- ✓ Rénovation de l'éclairage public : 33 580 €

Autres opérations :

- ✓ Aménagement d'une aire de jeux rue du Buisson Houdard : 21 027 €
- ✓ Crédit d'un parcours fitness dans le Parc de Villeroy : 39 044 €
- ✓ Crédit d'une tour à hirondelles : 14 805 €
- ✓ Changement du plancher de la fosse et de la scène de la salle de spectacle du théâtre : 70 564 €
- ✓ Crédit d'une salle polyvalente et d'une salle de bridge à l'école des Myrtilles : 184 605 €
- ✓ Mise en œuvre de la vidéo protection : 39 307 €
- ✓ Pose de caméras au centre commercial de la Verville : 8 481 €
- ✓ Crédit d'une liaison radio entre la police municipale et la mairie centrale : 5 941 €
- ✓ Crédit d'une liaison fibre optique entre la mairie Monique Salliet et l'espace culturel : 105 907 €
- ✓ Mise en place d'un projecteur numérique au cinéma municipal : 68 172 €
- ✓ Acquisition foncière rues de l'Ormeteau et du Puits Massé : 600 000 €

ORIENTATIONS BUDGETAIRE ET FINANCIERE 2014

SECTION INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'équipement, resteront conséquentes au cours de l'exercice 2014 dans une enveloppe globale d'environ 4,5 M€.

- Les principales dépenses envisagées se déclinent de la manière suivante (1) (2) :
- Domaine sportif :
 - ↳ Rénovation terrains de tennis : 100 K€
 - ↳ Vestiaires Football Gymnase Rideau : 550 K€
 - ↳ Vestiaires Gymnase Guittot : 177 K€
- Secteur scolaire :
 - ↳ Menuiseries extérieures Sablière : 92 K€
 - ↳ Travaux dans divers bâtiments scolaires : 38 K€
 - ↳ Achats de matériels et mobilier : 105 K€
- Secteur jeunesse : 77 K€
- Opérations de voirie : 649K€
 - ↳ trottoirs quartiers sud : 173 K€
 - ↳ Giratoire Paul Cézanne : 35 K€
 - ↳ Travaux divers pour aménagements de sécurité: 130 K€
 - ↳ Eclairage public 28 K€
- Divers bâtiments : 196 k€

(1) volumes exprimés en arrondi

(2) hors mouvements d'ordre

- Le remboursement du capital des emprunts :
- ✓ Amortissement du capital de la dette = 1 173 K€ (en arrondi)

~~~~~

#### LES RECETTES

- Les principales recettes attendues, hors opérations d'ordre et hors restes à réaliser, de la section d'investissement (1) :
- ✓ FCTVA estimé à 480 K€
- ✓ Taxe d'Aménagement et Versement pour sous-densité (ex TLE) = 80 K€
- ✓ Produit des cessions = 316 K€

- ✓ Bail emphytéotique trésorerie = 40K€
- ✓ Subvention du Département pour les vestiaires Rideau et l'extension de la Maison des Jeunes = 210 K€
- ✓ Subvention du Centre National du Cinéma : 27 K€
- La reprise de l'excédent d'investissement 2013 : 107 804 €
- (1) *volumes exprimés en arrondi*

~~~~~

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de la section de fonctionnement devrait s'établir à hauteur de 18,8 M€ compte tenu des réductions attendues en matière de recettes provenant de l'Etat et de dotations et subventions attribuées notamment par le Département et la CAF.

LES RECETTES

Les recettes attendues hors opérations d'ordre entre sections :

Chapitre 70 : produits des services

Environ 1,5 M€ de recettes prévisionnelles, lesquelles concernent principalement la participation des familles, et usagers divers, aux divers activités et services de la Ville.

↳ Environ + 1,5 %, environ, par rapport au réalisé 2013.

Cette augmentation provient essentiellement de l'ouverture de l'ALSH aux Myrtilles, d'un voyage proposé par le Pôle loisirs découvertes et des frais d'écolage.

Chapitre 73 : impôts et taxes

Environ 13 M€ de recettes prévisionnelles, lesquelles comportent les principales ressources de la Ville, dont celles sur la fiscalité locale directe.

Les principales recettes attendues sont les suivantes :

- ↳ Environ 9,7 M€ pour les contributions directes.
- ↳ 2,300 M€ de compensation et de solidarité communautaire
- ↳ 500 K€ de taxe additionnelle aux droits de mutation
- ↳ Environ 190 K€ au titre du FNGIR
- ↳ Environ 320 K€ de taxes sur les pylônes et l'électricité

Chapitre 74 : dotations et subventions

- ✓ Environ 3,4 M€ de recettes prévisionnelles, (réalisé 2013 : 3,752 M€), en diminution de 9%, lesquelles concernent principalement la dotation forfaitaire (DGF), les subventions de fonctionnement des structures enfance/jeunesse (CAF et Département).

- ↳ 1,940 M€ de dotations : baisse de la DNP (- 9,50K€) et de la DGF (-155K€).
Evaluation prudente de la DSU à 52K€.
- ↳ 1 010 K€ de subventions de fonctionnement CAF et SNCF (pour 991 K€ en 2013)
- ↳ 50 K€ de subventions du Département, pour 53 K€ en 2013, la médiathèque n'étant plus subventionnée.
- ↳ 205 K€ sur compensations TP/TH/TFB/CET

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

- ✓ 109 K€ de budget prévisionnel, principalement en lien avec les redevances pour occupation de locaux municipaux, et notamment des structures sportives.

Chapitre 013 : atténuations de charges (RH)

- ✓ 298 K€ de recettes prévisionnelles.

LES DEPENSES

Les dépenses réelles, hors opérations d'ordre entre sections :

Chapitre 011 : charges à caractère général

Les crédits inscrits au chapitre 011 concernent l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, de la voirie et des bâtiments communaux.

- ✓ Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- ↳ Les consommations énergétiques et de fluides pour environ 740 k€
- ↳ 59 K€ sur les carburants
- ↳ 62 K€ sur la téléphonie
- ↳ Les frais de communication et liées aux Fêtes et Cérémonies pour 257 k€
- ↳ 506 K€ sur la maintenance (+23,87 % en raison de la passation de marchés)
- ↳ Environ 1,2 M€ sur les contrats de services

Les postes sur la maintenance continuent de progresser suite à la conclusion de nouveaux contrats destinés aux bâtiments.

Chapitre 012 : charges de personnel

Les dépenses de personnel constituent le poste le plus important dans le budget d'une Commune,

- ✓ L'inscription prévisionnelle est de 11,165 M€ pour charges de personnel, soit une progression de 3,25 % par rapport au réalisé 2013.
L'évolution provient notamment de l'augmentation de certaines cotisations obligatoires, imposée par l'Etat dans le cadre de la réforme des grilles indiciaires des agents de catégorie C.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

- ✓ Le montant des dépenses liées à ce chapitre représente environ 620 k€.

Chapitre 66 : charges financières

- ✓ Le montant des dépenses liées à ce chapitre représente environ 1,280 M€.

Chapitre 67 : charges exceptionnelles

- ✓ Le montant des dépenses liées à ce chapitre représente environ 12 K€ de prévision.
-

Conformément à l'article L1612-4 du C.G.C.T., le budget primitif 2014 sera présenté en équilibre réel au niveau des deux sections.

Enfin, et conformément à la Loi 92-125 du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (Art. L2312-1 du CGCT) peut-être mené en Conseil Municipal sur les grandes orientations du projet de budget 2014 qui ne présente aucun caractère décisionnel et qui n'est, de fait, sanctionné d'aucun vote.
